COMMENT CALCULER LES HONORAIRES CHIRURGIE OCULAIRE EXTRA-MURALE AU PATIENT ASSURES PAR VAN BREDA

**Étapes préliminaires:**

1. Envoyer la déclaration de conformité du centre d’ophtalmologie extra-murale au Groupe de travail d’ophtalmologie extra-murale.
2. Envoyer l'exécution de notification d’ophtalmologie extra-murale à l'INAMI

**Confirmation intervention VAN BREDA pour l'opération:**

A contacter :

* Van Breda: 03 / 217.50.46

En cas d'intervention, une confirmation sera envoyée au patient.

**Après l’intervention chirurgicale, vous devrez remettre quatre documents au patient:**

1. un certificat médical: inscrivez les numéros de nomenclature INAMI
2. une prescription pour l'implant dans le cas d’une chirurgie de la cataracte
3. un formulaire Y, émis par le fournisseur de l'implant dans le cas d’une chirurgie de la cataracte
4. une note d'honoraires établie par le groupe de travail

Le patient se rend à sa mutuelle où il recevra une décharge de la caisse d'assurance maladie.

Le patient envoie une copie du certificat médical à Van Breda. Il envoie également la note d'honoraires et la décharge de la caisse d'assurance maladie ainsi qu’une copie de sa carte d’identité et les informations suivantes: numéro de police et numéro de compte.

**Honoraires:**

Une fois le montant de l’intervention légale de l'INAMI après déduction de toute exonération à charge du patient. Les frais ne donnant pas droit à une intervention légale ne jouissent d’aucune intervention de Van Breda.

**Le consentement éclairé:**

Il est important, qu’avant l’intervention chirurgicale, le patient soit d’accord avec l’intervention chirurgicale et la note d'honoraires. Les formulaires de consentement éclairé sont disponibles sur le site du Groupe de travail d’ophtalmologie extra-murale.